



Comité Syndical du 8 mars 2018

14h00

Mairie de Grillon

Salle du conseil municipal

Procès verbal

L'an deux mille dix huit, le huit mars, le Comité Syndical s'est réuni, à la salle du conseil municipal en Mairie de Grillon sur convocation régulière adressée à ses membres le 1^{er} mars 2018 par M. Jean-Pierre BIZARD, son Président en exercice, qui a présidé le début de la séance.

Etaient présents :

pour la **Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

M. Jean-Pierre BIZARD, M. Jean-Marie GROSSET, M. Jean-Luc BLANC

pour la **Communauté de Communes Rhône Lez Provence :**

M. Anthony ZILIO, M. Christian PEYRON, M. Claude RAOUX.

pour le **Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez :**

M. Gérard PEZ qui remplaçait M. Paul SERVES, M. Jean-Louis GAUDIBERT.

Absents excusés :

pour le **Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez :**

M. Paul SERVES et Pierre PUTOUD.

1. OBJET : INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : M. le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du code de l'environnement et de l'article L.5214-16 du CGCT qui attribuent de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2018 aux EPCI à fiscalité propre l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 1288 du 20 juin 1997 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL), ainsi que le dernier arrêté inter-préfectoral de modification de ses statuts en date du 28 avril 2008 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 13 février 2018 qui définit, à compter du 1^{er} janvier 2018, la composition du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez comme suit :

- la Communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG),
- la Communauté de communes Rhône Lez Provence (CCRLP),
- le Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez (SMDABL)

VU les délibérations :

- du 25 avril 2014 de la Communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan,
- du 19 décembre 2017 de la Communauté de communes Rhône Lez Provence,
- du 23 février 2018 du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez

portant désignation de leurs délégués respectifs au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez

APRES que Monsieur Jean-Pierre BIZARD, Président en exercice du SMBVL, a procédé à l'appel nominal des délégués désignés

SONT DECLARÉS installés dans leurs fonctions de délégués au comité syndical du SMBVL :

- Les représentants de la Communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan

Titulaires	Jean-Pierre BIZARD Jean-Marie GROSSET Jean-Luc BLANC
Suppléants	Patrick ADRIEN Corinne TESTUD-ROBERT Gérard AYGLON

- Les représentants de la Communauté de communes Rhône Lez Provence

Titulaires	Anthony ZILIO Christian PEYRON Claude RAOUX
Suppléants	Benoit SANCHEZ Rodolphe PEREZ Jean-Marie VASSE

- Les représentants du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez

Titulaires	Paul SERVES Jean-Louis GAUDIBERT Pierre PUTOUD
Suppléants	Gérard PEZ Denis GALLAND Jean-Marc CHAUVIN

2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD, Président

Conformément aux dispositions du CGCT, il est proposé au comité syndical de désigner son secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Luc BLANC est désigné secrétaire de séance.

3. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2017

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD, Président

Après lecture du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 19 décembre 2017, Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir l'approuver.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres présents ou représentés :
Absentions : Christian PEYRON, Gérard PEZ et Anthony ZILIO**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 19 décembre 2017.
- **MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Messieurs Christian PEYRON, Gérard PEZ et Anthony ZILIO précisent qu'ils souhaitent s'abstenir car ils n'étaient pas présents au Comité Syndical du 19 décembre 2017.

DELIBERATION N°2018-02 : APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2017.

4. ELECTION DU PRESIDENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BIZARD, Président

VU les dispositions de l'article L.211-7 du code de l'environnement et de l'article L.5214-16 du CGCT qui attribuent de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2018 aux EPCI à fiscalité propre l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5721-2, L.5211-2 et L.2122-7 ;

VU les statuts du SMBVL ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 13 février 2018 qui définit, à compter du 1^{er} janvier 2018, la composition du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez comme suit :

- la Communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG),
- la Communauté de communes Rhône Lez Provence (CCRLP),
- le Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez (SMDABL)

VU les délibérations :

- du 25 avril 2014 de la Communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan,
- du 19 décembre 2017 de la Communauté de communes Rhône Lez Provence,
- du 23 février 2018 du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez,

portant désignation de leurs délégués respectifs au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez

Considérant le renouvellement de la composition du comité syndical, Monsieur Jean-Pierre BIZARD, Président en exercice, a invité le comité syndical à procéder à l'élection du Président.

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président est élu au scrutin secret à trois tours parmi les membres du Comité. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après l'appel nominal et l'installation des délégués du SMBVL, Monsieur Jean-Pierre BIZARD, Président en exercice, a dénombré 8 délégués présents et a constaté que les conditions de quorum du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables étaient remplies.

Constitution du Bureau de vote :

Le Comité syndical a choisi pour assesseurs M. Christian PEYRON et M. Jean-Marie GROSSET.

Procès-verbal - Comité Syndical du 8 mars 2018

Le Président a questionné l'assemblée concernant les candidatures et a constaté l'unique candidature de M. Anthony ZILIO.

Il est procédé au vote, puis au dépouillement.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 8
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 7

M Anthony ZILIO a obtenu 7 voix.

M. Anthony ZILIO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président et a immédiatement été installé.

Monsieur BIZARD fait part de sa volonté de ne pas se représenter pour des raisons personnelles à la présidence du SMBVL.

Il indique que l'installation, ce jour, d'un nouveau comité syndical préfigure les évolutions majeures liées à la mise en œuvre GeMAPI qui attendent le SMBVL en 2018, avec la prise en compte des 5 communautés de communes concernées comme membres du SMBVL, la révision des statuts qui en découlera avec la mise en œuvre de nouvelles clés de gouvernance et de répartition.

Il précise que cette évolution majeure est garante de la persistance d'une gestion intégrée à l'échelle de l'ensemble du bassin versant qui a mis plus de 20 ans à se construire.

Il souhaite que cette nouvelle gouvernance continue à associer dans le temps les Maires des communes du bassin versant et l'ensemble des acteurs concernés.

Il rappelle, dans un contexte économique difficile, les échanges à venir avec nos partenaires financiers habituels comme avec nos différentes autorités instructrices ou de contrôle pour faire avancer et financer tous les projets ou dossiers majeurs qui ont pu être contractualisés sous sa présidence.

M. BIZARD exprime son regret de ne pas avoir vu démarrer les travaux de protection de la Ville de Bollène. Il rappelle brièvement le bilan de sa présidence au travers des actions suivantes :

- baisse continue des contributions des structures membres (baisse de 5% entre 2014 et 2017)*
- augmentation significative des montants alloués aux travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve (320 k€ en 2014 – 468 k€ en 2017)*
- modification de la stratégie foncière liée à l'opération de protection de Bollène (évolution du périmètre de DUP de 180 hectares à 90 hectares).*

Monsieur BIZARD exprime son souhait, dans ces phases transitoires de réorganisation de la structuration administrative et financière du syndicat, de représenter, au sein du Bureau du SMBVL, la Communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan qui est un des trois membres actuels du SMBVL et également assurer et faciliter la transition avec le nouveau Président qui sera élu.

Monsieur RAOUX remercie M. BIZARD pour le travail accompli et la sérénité des discussions au sein du comité syndical et des autres instances.

Lors de sa candidature, Monsieur Anthony ZILIO s'est exprimé en ces termes :

Je tenais à présenter ma candidature à la présidence du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL). Non pas en la résumant à – « je suis candidat » en levant le doigt – mais en vous présentant véritablement et sincèrement les raisons et les objectifs qui m'amènent à être candidat.

Tout d'abord, je crois vraiment qu'on peut être fiers de l'existence encore aujourd'hui du SMBVL qui a réussi à traverser les réformes, les regroupements d'EPCI voulus par la Loi NOTRe.

L'occasion m'est donnée de saluer votre présidence M. Bizard avec vos collègues vice- présidents MM. Gaudibert et Rafinesque, l'ensemble des membres du comité syndical qui vous ont accompagné et le travail que vous avez insufflé à l'administration, pilotée par M. Grapin que je salue également.

Je tiens d'ailleurs à rappeler, en cette circonstance, à celles et ceux qui seraient tenter de se replier sur eux-mêmes pour en assurer la gestion seule croyant à tort qu'ils seraient plus forts et plus pertinents à une échelle plus petite que celle du bassin versant, et bien à ceux-là je tiens à leur dire qu'ils se trompent.

A ce titre, je suis et serai un fervent défenseur de ce syndicat qui a toute la légitimité d'être l'unique autorité compétente dans la gestion du Lez et de ses affluents.

La gestion intégrée par bassin versant est une chance pour nos territoires, une force pour les orientations politiques à prendre dans les choix de gestion de notre syndicat, c'était d'ailleurs le sens qu'ont donné ceux en 1997 qui l'ont créé suites aux évènements de sécheresse et d'inondations à répétition.

Plus de 20 ans plus tard, le SMBVL est toujours là et je m'en réjouis.

Cette année 2018 sera une année capitale pour notre syndicat à deux titres. Le premier c'est de continuer et amplifier la réalisation des travaux en cours – qu'ils soient d'entretien ou de travaux d'investissement plus importants et deuxièmement le passage de trois collectivités membres (CCRLP, CCEPPG, SMDABL) à cinq (CC Rhône Lez Provence, CC Enclave des Papes et Pays de Grignan, CC Drôme Sud Provence, CC Pays Dieulefit Bourdeaux, CC Baronnie Provençales). Le passage de neuf délégués à vingt-trois (selon les premiers travaux que nous avons eu l'été dernier).

C'est donc dès aujourd'hui que nous devons préparer l'avenir de notre syndicat, le défendre et j'y suis prêt pour mener à bien ces missions qui nous attendent dès les prochains jours.

Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence, territoire regroupant Bollène, Mondragon, Mornas, Lapalud et Lamotte-du-Rhône, territoire le plus en aval du bassin versant et par conséquent très fortement impacté par la gestion que nous mènerons tout au long du Lez, je souhaite y contribuer encore plus largement en étant l'animateur de ce syndicat.

Pour cela j'espère pouvoir compter sur votre soutien chers Collègues et sur la présence de Jean-Louis Gaudibert et Jean-Pierre Bizard à mes côtés en qualité de vice-présidents représentant tous les deux respectivement le SMDABL et la CC EPPG.

Après son élection, Monsieur ZILIO est intervenu pour remercier les membres et préciser sa feuille de route :

Chers Collègues,

Vous venez de m'élire très largement à la tête du SMBVL et je tenais à vous en remercier très chaleureusement. Saluer l'ensemble des agents du syndicat avec lesquels j'aurai plaisir à travailler.

La mission que vous venez de me confier m'oblige, désormais nous oblige.

Procès-verbal - Comité Syndical du 8 mars 2018

Chers Collègues, il me reviendra avec vous de fixer le cap très rapidement et ce d'ici la fin du mois et de prioriser les actions que nous souhaitons mettre en avant dans le respect de chacun des maires (dignes, cours d'eau, travaux d'entretien, ...) et présidents d'EPCI.

Bien évidemment que le syndicat continuera de fonctionner comme il l'a toujours fait dans le cadre de ses missions incontournables au regard de nos obligations, ou celles définies dans des plans cadres (comme le PAPI – Valréas et Bollène, le contrat bilatéral avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse) mais il nous reviendra de le défendre contre ceux qui souhaitent le voir disparaître ou en sortir – car je le disais tout à l'heure, si je peux comprendre qu'on soit contre une gestion humaine d'un syndicat, on ne peut pas être contre le fondement même de ce syndicat qui est légitime à être l'unique autorité compétente pour la gestion du Lez et de ses affluents parce qu'il est cohérent sur un bassin hydrogéographique pertinent. Il faut sans cesse le rappeler et j'y serai attentif.

Notre mission d'élus consistera à définir des lignes de conduite claires, des commandes politiques rationnelles et la définition d'objectifs explicites.

Non pas que la direction du syndicat serait réduite à un rôle d'exécutant mais il nous faut rééquilibrer les rôles de l'administration et des élus.

Il nous faudra, chers Collègues, nous réapproprier la déclinaison des actions portées par notre syndicat et les décliner en termes de communication qui fait défaut aujourd'hui.

Impulser de nouveaux échanges avec les élus du bassin versant et les partenaires majeurs du SMBVL en assurant une stabilité dans nos relations. C'est pourquoi, je souhaite vous dire en toute transparence, que je souhaite que Jean-Pierre BIZARD soit toujours le représentant du SMBVL au sein du SAGE et que le président Patrick ADRIEN y soit maintenu dans sa fonction.

D'un point de vue pratique, je vous dois quelques éléments très factuels sur le fonctionnement à venir et les prochains jours qui vont arriver avec le Débat d'Orientation Budgétaire le 15 mars prochain et le vote du budget 2018, le 29 mars.

Dans le contexte d'une année 2018, importante à plusieurs titres, je le disais tout à l'heure. Les sujets qui doivent nous occuper dans les prochaines semaines sont nombreux mais les plus importants :

- le suivi du déroulement des travaux d'entretiens et d'investissement
- la mise en place d'un syndicat à 5 EPCI et à 23 délégués
- rassurer et rencontrer nos financeurs (Agence de l'Eau, Région, Département, ECPI,...)

C'est pourquoi d'ici le vote du budget, par respect pour ceux qui vont nous rejoindre j'irai à la rencontre des présidents d'EPCI qui nous rejoindront à terme (juin- septembre 2018) avec la direction du syndicat et les vice-présidents élus.

Nous sommes dans une période charnière avec le transfert de la compétence GeMAPI aux EPCI mais le pouvoir de police étant assuré par les maires (élu local favori et de proximité), il apparait important de garder le contact direct avec les maires des communes concernées par le Lez et bien évidemment avec les EPCI qui siègeront au sein de notre comité syndical.

D'un point de vue du fonctionnement, il nous faudra prendre un rythme de travail plus soutenu pour mener à bien demain le passage « à la vie à 5 collectivités ». Ainsi, je proposerai très rapidement des délégations aux vice-présidents qui auront un véritable rôle et une délégation de signature. Les réunions du bureau devront se réunir plus souvent avec des compétences élargies pour devenir un organe de

gestion plus fluide qui sera convoqué plus facilement et sur des délégations basiques que nous aurons l'occasion de débattre en comité syndical.

En 2018, les discussions sur la mise en place de la compétence GeMAPI devront se poursuivre pour ce qui relèvera des derniers arbitrages et de la révision des statuts du syndicat.

Il nous faudra définir les directives budgétaires et réorienter ce qu'il semble nécessaire aux yeux des élus.

Enfin, pour finir nous devons définir un plan de communication sérieux et de concertation et y allouer des moyens.

N'oublions jamais que ce syndicat a une vocation humaine avant tout pour assurer la protection des personnes et des biens et l'ensemble des projets que nous serons amenés à conduire devra faire l'objet d'une large concertation avec les riverains, les associations, les pêcheurs, les chasseurs, sans oublier les élus locaux qui connaissent bien mieux que nous leur territoire. Ils doivent être concertés, écoutés et associés.

Voilà, chers Collègues, les priorités que j'identifie au moment où je vous parle. Il y en aura certainement d'autres mais celles-ci nous assureront une transition correcte et anticipée au passage de 9 délégués à 23.

Je vous remercie à nouveau de votre confiance.

DELIBERATION N°2018-03 : ELECTION DU PRESIDENT

5. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Monsieur le Président

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-7 ;

VU les statuts du SMBVL et notamment son article 5.2 qui fixe le nombre de Vice-Présidents à deux ;

Considérant que le Bureau Syndical est composé du Président et de deux Vice-Présidents ;

Considérant qu'en raison du renouvellement de sa composition, le comité syndical du SMBVL a perdu ses deux Vice-Présidents,

Il convient donc de compléter le bureau du comité syndical en procédant à l'élection des deux Vice-Présidents.

Les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président a invité le comité syndical à procéder à l'élection des Vice-Présidents selon le nombre fixé préalablement, selon l'ordre suivant :

- 1^{er} Vice-Président
- 2^{ème} Vice-Président

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Constitution du Bureau de vote : Le Comité syndical a désigné pour assesseurs M. Christian PEYRON et M. Jean-Marie GROSSET.

Election du 1^{er} Vice-Président

Il est procédé à un appel à candidatures pour le siège de 1er Vice-Président :

Actes de candidature : MM. Claude RAOUX et Jean-Louis GAUDIBERT sont candidats.

MM. GAUDIBERT et RAOUX font chacun à leur tour état de leur forte implication dans le fonctionnement du SMBVL et leur volonté de continuer à s'y investir.

Il est procédé au vote, puis au dépouillement.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	8
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	8

M. Claude RAOUX a obtenu 1 voix.

M. Jean-Louis GAUDIBERT a obtenu 7 voix.

M. Jean-Louis GAUDIBERT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.

Election du 2^{ème} Vice-Président

Il est procédé à un appel à candidatures pour le siège de 2ème Vice-Président :

Actes de candidature : MM. Claude RAOUX et Jean-Pierre BIZARD sont candidats.

Il est procédé au vote, puis au dépouillement.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	8
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	8

M. Claude RAOUX a obtenu 1 voix.

M. Jean-Pierre BIZARD a obtenu 7 voix.

M. Jean-Pierre BIZARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé

A l'issue des votes, le Bureau du SMBVL est composé comme suit :

M. Anthony ZILIO, Président

M. Jean-Louis GAUDIBERT, 1^{er} Vice-Président

M. Jean-Pierre BIZARD, Vice-Président

DELIBERATION N°2018-04 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Procès-verbal - Comité Syndical du 8 mars 2018

6. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CONSTITUTION ET ELECTION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Président

A la suite de l'installation de nouveaux délégués au Comité et de l'élection du Président, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres.

Suite à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 réformant les marchés publics, il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une Commission d'appel d'offres dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L. 1411-5-II du CGCT.

En application de l'article L. 1411-5 II du CGCT, la composition de la Commission d'appel d'offres est la suivante :

- membres à voix délibérative :
 - l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés (le Président du SMBVL) ou son représentant, président de la commission
 - les 5 membres titulaires et les membres suppléants, élus par le Comité (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein).
- peuvent également participer les membres à voix consultative :
 - sur invitation du Président : le comptable de la collectivité, et un représentant du ministère chargé de la concurrence
 - par désignation du président de la CAO :
 - des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché
 - un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Dans le cas de la constitution d'un groupement de commande, le représentant de la Commission d'appel d'offres du SMBVL sera élu parmi les membres à voix délibérative par l'assemblée délibérante à chaque décision de constitution d'un groupement.

Le Comité syndical est invité à élire les membres de la Commission d'appel d'offres du SMBVL.

Les membres du Comité syndical décident, en application des dispositions de l'article L.2121- 21 du CGCT, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Le comité syndical, à la **majorité** des suffrages exprimés

- **APPROUVE** la composition suivante de la commission d'appel d'offres :

- Président : M. Anthony ZILIO
- Titulaires :
 - M. Jean-Louis GAUDIBERT
 - M. Jean-Pierre BIZARD
 - M. Jean-Marie GROSSET
 - M. Christian PEYRON
 - M. Pierre PUTOUD

- Suppléants :
 - M. Paul SERVES
 - M. Pierre PUTOUD

Abstention : Monsieur Claude RAOUX

Délibération n°2018-05 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CONSTITUTION ET ELECTION DES MEMBRES

7. COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Rapporteur : Monsieur le Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211- 1 ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au comité syndical soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT qu'il appartient au comité syndical d'éventuellement créer des commissions de travail en précisant leur objet, leur composition et en élisant leurs membres ;

CONSIDERANT que ces commissions sont chargées d'instruire et de rendre des avis sur les dossiers gérés par le comité syndical et ne détiennent aucun pouvoir de décision ;

CONSIDERANT que suite à l'installation du comité syndical, il y a lieu de constituer et définir la composition des Commissions qui sont exclusivement composées de membres de l'organe délibérant et ne peuvent comprendre des personnes extérieures. Un membre titulaire du Comité syndical empêché pourra être représenté par un suppléant. Des personnes extérieures au comité syndical peuvent être entendues ou auditionnées, en raison de leur compétence, si les commissions le demandent.

SUR PROPOSITION du Président,

Il est proposé de créer les deux commissions thématiques suivantes :

- Commission Finances
- Commission Travaux

Le Président du SMBVL est Président de droit de toutes les Commissions.

Les Vice-Présidents sont membres de toutes les Commissions.

Les membres du Comité syndical décident, en application des dispositions de l'article L.2121- 21 du CGCT, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Le comité syndical, à la **majorité** des suffrages exprimés :

APPROUVE la composition suivante des commissions thématiques :

COMMISSION	RESPONSABLE	MEMBRES
<p>FINANCES</p> <p>Examen et avis sur les propositions de décisions en matière budgétaire, comptable financière et marchés publics</p>	<p>Vice-Président</p> <p>M. Jean-Louis GAUDIBERT</p>	<p>M. Jean-Marie GROSSET</p> <p>M. Jean-Luc BLANC</p> <p>M. Christian PEYRON</p> <p>M. Paul SERVES</p> <p>M. Pierre PUTOUD</p> <p>Tous les membres suppléants du comité syndical</p>

COMMISSION	RESPONSABLE	MEMBRES
<p>TRAVAUX</p> <p>Examen et avis sur les propositions de décisions en matière de suivi et exécution des études ou travaux liées aux compétences et missions du SMBVL</p>	<p>Vice-Président</p> <p>M. Jean-Pierre BIZARD</p>	<p>M. Jean-Marie GROSSET</p> <p>M. Jean-Luc BLANC</p> <p>M. Christian PEYRON</p> <p>M. Paul SERVES</p> <p>M. Pierre PUTOUD</p> <p>Tous les membres suppléants du comité syndical</p>

Abstention : Monsieur Claude RAOUX

Délibération n°2018-06 : COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

8. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Rapporteur : Monsieur le Président

VU l'article L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales permettant la délégation d'une partie des attributions du Comité syndical au Président, à l'exception d'une liste de matières énumérées de façon exhaustive ;

VU l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales permettant au Président de subdéléguer aux Vice-présidents les délégations d'attributions données par l'organe délibérant ;

VU la délibération n° 2018-03 du 08/03/2018 portant élection de Monsieur Anthony ZILIO en qualité de Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez ;

VU la délibération n° 2018-04 du 08/03/2018 portant élection des Vice-Présidents ;

Procès-verbal - Comité Syndical du 8 mars 2018

CONSIDERANT que le comité syndical peut déléguer, pour la durée de leur mandat, une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents afin de faciliter la gestion courante du SMBVL ;
Le comité syndical, à la **majorité** des suffrages exprimés :

Abstention : Monsieur Claude RAOUX

- **DÉLÈGUE** au Président, pendant la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1 – Affaires juridiques / Assurances	
1.1	Déposer plainte au nom du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les Élus, vols et dégradations des biens appartenant au Syndicat mixte ou à ses agents, atteintes à l'environnement et aux règles d'urbanisme et sans limitation de montant.
1.2	Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du SMBVL, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts du Syndicat mixte dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action... Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix et régler l'ensemble des frais afférents à ces procédures.
1.3	Convenir des missions et rémunération, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants.
1.4	Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité.
1.5	Passer les contrats d'assurance et leurs avenants éventuels destinés à assurer la couverture des risques incombant au SMBVL.
1.6	Souscrire des contrats d'assurance pour des expositions ou manifestations temporaires et pour un montant inférieur à 5 000 €.
1.7	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SMBVL, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget.
1.8	Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants.
1.9	Accepter la cession à ces compagnies d'assurance des véhicules endommagés.

2 – Marchés publics / Conventions

2.1	<p>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement :</p> <ul style="list-style-type: none">• des marchés de travaux, de fournitures et de services, des accords cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;• des avenants, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;• en vue de la résiliation des marchés inférieure ou égal à 90 000 € HT, quelle que soit l'objet, la nature ou la procédure utilisée pour leur passation.
2.2	Approuver les conventions d'utilisation de données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux.
2.3	Approuver les conventions concernant les échanges de données statistiques et documentaires, à titre gracieux ou onéreux.
2.4	Approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels...).
2.5	D'autoriser, au nom du SMBVL, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

3 - Finances

3.1	Approuver les conventions destinées à la mise en œuvre de flux électroniques et d'échanges dématérialisés avec le comptable public.
-----	---

4 – Patrimoine / Foncier / Urbanisme

4.1	Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure des baux relatifs à des biens immobiliers pour une durée n'excédant pas six mois, à titre gratuit ou onéreux.
4.2	Décider la réforme et l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 4 600 € y compris par mise aux enchères publiques.
4.3	Demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant au SMBVL et signer les conventions s'y rapportant.
4.4	Réaliser, dans les limites de l'estimation des Domaines et dans les limites des crédits budgétaires votés, toutes les procédures légales et réglementaires conduisant à l'acquisition amiable ou non des propriétés bénéficiant d'un emplacement réservé au profit du SMBVL.
4.5	Réaliser, dans les limites de l'estimation des Domaines et dans les limites des crédits budgétaires votés, toutes les procédures légales et réglementaires conduisant à l'acquisition amiable ou non des propriétés nécessaires à l'application de la politique de maîtrise foncière des bords de cours d'eau du bassin versant du Lez et des zones humides associées.

4.6	De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France domaines), le montant des offres du SMBVL à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
4.7	D'exercer, au nom du SMBVL, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que le SMBVL en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget.
4.8	D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics du SMBVL.
4.9	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

5 – Personnel	
5.1	Procéder au recrutement des agents titulaires et non titulaires, en cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à un emploi permanent, dans les conditions fixées par les articles 3-2, 3-3.1° et 3-3.2° de la loi du 26 janvier 1984 et dans le respect du tableau des effectifs approuvés par le Comité syndical.
5.2	Procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.
5.3	Procéder au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activités dans les conditions fixées par l'article 3.1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984, dans la limite des crédits inscrits au budget et dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • accroissement temporaire d'activité (article 3.1°) : pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs ; • accroissement temporaire saisonnier d'activité (article 3.2°) : pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois consécutifs.
5.4	Fixer les montants individuels de régime indemnitaire dans le respect du cadre défini par le Comité syndical.
5.5	Effectuer le remboursement des frais de déplacement des agents dans le respect du cadre défini par le Comité syndical.
5.6	Effectuer le remboursement des frais de représentation dans le respect du cadre défini par le Comité syndical.
5.7	Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits inscrits au budget, dans le cadre de la formation des agents et des Élus.
5.8	Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages, dans la limite des crédits inscrits au budget, et approuver les conventions correspondantes.

- **PRÉCISE** que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et réalisation des actes correspondant.
- **DÉCIDE** que, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT susvisé, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents.
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT susvisé, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant.
- **PRÉCISE** que, sans que soient rapportées les délégations ainsi attribuées, le Président restera juge de la nécessité de porter exceptionnellement devant l'Assemblée délibérante des décisions relevant des attributions déléguées.
- **PREND ACTE** que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.
- **MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Monsieur le Président indique, s'agissant des attributions 4.4 et 4.5, qu'il ne souhaite pas décider et qu'il fera d'abord appel à l'avis du comité syndical ou du Bureau.

Délibération n°2018-07 : Délégation d'attributions du comité syndical au Président

9. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU

Rapporteur : Monsieur le Président

VU l'article L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales permettant la délégation d'une partie des attributions du Comité syndical au Président, à l'exception d'une liste de matières énumérées de façon exhaustive ;

VU l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales permettant au Président de subdéléguer aux Vice-présidents les délégations d'attributions données par l'organe délibérant ;

VU la délibération n° 2018-03 du 08/03/2018 portant élection de Monsieur Anthony ZILIO en qualité de Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez ;

VU la délibération n° 2018-04 du 08/03/2018 portant élection des deux Vice-Présidents constituant avec le Président les membres du Bureau ;

CONSIDERANT que le comité syndical peut déléguer, pour la durée de leur mandat, une partie de ses attributions aux membres du Bureau afin de faciliter la gestion courante du SMBVL ;

Le comité syndical, à la **majorité** des suffrages exprimés :

Abstention : Monsieur Claude RAOUX

- **DÉLÈGUE** au Bureau, pendant la durée du mandat des membres, les attributions suivantes :

1 – Affaires juridiques / Marchés publics / Conventions	
1.1	Approuver la conclusion de tout protocole transactionnel (article 2044 et suivants du Code civil) destiné à terminer ou à prévenir un contentieux.
1.2	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement : <ul style="list-style-type: none">• des marchés de travaux, de fournitures et de services, accords cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est compris entre 90 000 € HT et 500 000 € HT, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;• des avenants aux marchés, dont le montant est compris entre 90 000 € HT et 500 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;• en vue de la résiliation des marchés dont le montant est supérieur à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou la procédure utilisée pour leur passation.
1.3	Adopter, dans la limite des crédits inscrits au budget, les conventions de maîtrise d'ouvrage unique ou les conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) ainsi que leurs avenants.
1.4	Approuver, dans la limite des crédits inscrits au budget, les conventions de coopération passées avec les collectivités et leurs groupements pour l'exercice en commun d'une ou plusieurs compétences, ainsi que leurs avenants.
1.5	Approuver toute convention de groupement de commandes.

2 - Finances	
2.1	<p>Contracter des produits de financement pour tous les exercices budgétaires pour un montant maximum inscrit chaque année au budget.</p> <p>Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être le T4M, le TAM, l'EONIA, L'EURIBOR, le TAG et le taux fixe.</p> <p>Dans ce cadre, le Président est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none">• lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération ;• retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commission à verser ;• passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;• résilier l'opération arrêtée ;• signer les contrats répondants aux conditions posées aux alinéas précédents ;• définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ou d'intérêts ;

	<ul style="list-style-type: none"> • procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidations ; • et pour les réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, allonger la durée du prêt, modifier la périodicité et le profil de remboursement ; <p>conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.</p>
2.2	Souscrire l'ouverture de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de six cent mille euros (600 000 €).
2.3	Solliciter toute subvention d'un montant inférieur à 150 000 € et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants.
2.4	Approuver toute conventions de gestion / de remboursements avec divers organismes.

3 – Patrimoine / Foncier / Urbanisme / Environnement

3.1	Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure des baux relatifs à des biens immobiliers du domaine privé du Syndicat mixte, à usage privé ou commercial, pour une durée supérieure ou égale à six mois et inférieure ou égale à 12 ans, à titre gratuit ou onéreux.
3.2	Approuver les commodats et conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les riverains ;
3.3	Approuver les conventions d'entretien et de stockage avec les riverains des cours d'eau non domaniaux ;
3.4	Émettre des avis sur les documents d'urbanismes (SCOT, PLU...) soumis officiellement ou pas au SMBVL.
3.5	Émettre des avis sur toute enquête publique ayant une possible incidence sur le réseau du bassin versant du Lez.

4 – Personnel

4.1	Adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant de la n°84-53 du 26 janvier 1984.
4.2	Dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983, prendre toute décision pour régler les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents du Syndicat mixte à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance, quel que soit le montant, dans la limite des crédits inscrits au budget.
4.3	Fixer pour les intervenants extérieurs les modalités de remboursement de leurs frais de déplacement au SMBVL.

- **PRÉCISE** que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et réalisation des actes correspondant.

- **PRENDRE ACTE** que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT susvisé, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant.
- **PRECISE** que, sans que soient rapportées les délégations ainsi attribuées, le Président restera juge de la nécessité de porter exceptionnellement devant l'Assemblée délibérante des décisions relevant des attributions déléguées.
- **PREND ACTE** que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.
- **MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Délibération n°2018-08 : Délégation d'attributions du comité syndical au Bureau

10. INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU BUREAU

Rapporteur : Monsieur le Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-12 et R.5711-1 ;
 VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article R 5212-1 fixant pour les syndicats mixtes des taux maximum d'indemnités brutes ;

CONSIDERANT que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

CONSIDERANT que les indemnités maximales sont déterminées par strates démographiques et diffèrent selon qu'il s'agisse du Président ou des Vice-Présidents.

CONSIDERANT que le SMBVL est situé dans la tranche suivante de population : de 50 000 à 99 999 habitants ;

CONSIDERANT que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique est pour cette tranche de population :

- de 29.53 % pour le Président ;
- de 11.81 % pour les Vice-Présidents

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président correspondant au nombre maximal de Vice-Présidents ;

CONSIDERANT de manière dérogatoire que l'indemnité versée à un Vice-Président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDERANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Il est proposé que les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents soient ainsi fixés :

Procès-verbal - Comité Syndical du 8 mars 2018

Fonctions	Taux en % de l'indice brut terminal
Président	0 %
1 ^{er} Vice-Président	11.81 %
2 ^{ème} Vice-Président	11.81 %

Le comité syndical, à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des Vice-Présidents comme suit :
 - de 0 % pour le Président ;
 - de 11.81 % pour les Vice-Présidents
- **RAPPELLE** qu'en conséquence de ce qui précède, le tableau récapitulatif des indemnités versées aux membres de l'assemblée est le suivant :

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS			
Population de 50 000 à 99 999 hab.	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Taux fixé par le comité syndical	Indemnité brute mensuelle (Valeur du point d'indice au 1 ^{er} février 2017)
Président	29.53	0	0.00 €
1 ^{er} Vice-Président	11.81	11.81	457.12 €
2 ^{ème} Vice-Président	11.81	11.81	457.12 €
TOTAL			914.24 €

- **MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Monsieur le Président indique qu'il perçoit une indemnité en sa qualité de Président de la communauté de communes, et qu'il renonce donc à percevoir une indemnité en qualité de Président du SMBVL.

Délibération n°2018-09 : Indemnités des membres du bureau.

11. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Luc BLANC intervient pour remercier M. BIZARD du travail effectué sous sa mandature de Président du SMBVL.

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Président lève la séance à 15h15.

Le secrétaire de séance
Jean-Luc BLANC



Procès-verbal - Comité Syndical du 8 mars 2018

Le Président
Anthony ZILIO

